Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260210-DEL10022626-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC
Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 10 février 2026

2026/02/10-26

Objet : **Rapport 2025 de la commission communale d'accessibilité**	Nombre de conseillers en exercice Nombre de présents Nombre de votants	**29** **23** **29**

Par suite d'une convocation en date du 3 février 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie **le 10 février 2026 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de **Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents

BELLEC Olivier – DOUX BETHUIS Sonia - SELLIN Yannick - VOISIN Valérie - TANGUY Michel – LE GOC LE SAGER Fabienne - CARDUNER Didier – LESCA Véronique – LE DUC Didier – BRAESCU ANDRIEU Morgane - DERVOUT Dominique – GRANDIL Gwenaëlle - BORDENAVE Bruno - GEORGES Valérie - JOULAIN Anita - ROBIN Yves – MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE FLOC'H Véronique – KRAUS Jean-Paul - BOSSER GODREAU Véronique - JESTIN Caroline - DADEN Paul.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

DENIEL Baptiste à SELLIN Yannick
SUARD Delphine à BRAESCU ANDRIEU Morgane
JOUSSET Nicolas à TANGUY Michel
DAGORN Nicolas à DOUX BETHUIS Sonia
GALBRUN Karine à GEORGES Valérie
PAUCHET Gérard à LESCA Véronique

Absent(e)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

BOSSER GODREAU Véronique

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260210-DEL10022626-DE

Madame VOISIN, Adjointe au Maire, indique que la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux maires des communes de plus de 5 000 habitants la création d'une Commission Communale Pour l'Accessibilité (C.C.P.A.), chargée d'établir un rapport annuel.

Cette instance consultative est composée des membres suivants : élus de la commune, services municipaux, associations de personnes handicapées et de commerçants.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti actuel des Etablissements Recevant du Public, de la voirie et des espaces publics et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport annuel de la C.C.P.A. comporte, d'une part, un bilan des actions conduites au titre de l'accessibilité à travers l'ensemble des directions et services municipaux et propose, d'autre part, des axes d'amélioration et des actions à mettre en place sur le territoire de la ville, améliorant la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport, joint à la présente délibération, a été présenté et approuvé par la Commission Communale d'Accessibilité lors de sa réunion en date du 17 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission communale d'accessibilité 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 11 février 2026
LE MAIRE
Olivier BELLEC

